



**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
D'UNIDROIT POUR LA PREPARATION D'UN PROJET
DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS
SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES
Deuxième session
Rome, 26/28 octobre 2004**

UNIDROIT 2004
C.E.G./Pr. spatial/2/W.P. 7
Original: français

*OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES*

(Observations du Gouvernement du Sénégal)

Préambule

Paragraphe 3

On pourrait dire "les Etats tirent profit".

Article I

Paragraphe 2, alinéa a)

Il pourrait y avoir redondance dans l'emploi cumulatif de "droits à exécution" et "droits au paiement" puisque le paiement est une modalité d'exécution d'un contrat. Dans ce même alinéa, on pourrait remplacer "en ce qui concerne un bien spatial" par "par rapport à un bien spatial".

Paragraphe 2, alinéa f)

A la troisième ligne, on pourrait enlever les mots "de caractère".

Article II

La refonte de cette disposition semble être nécessaire pour sa compréhension, on pourrait reformuler le texte comme suit:

"Les dispositions suivantes de la Convention: articles 3, 4, 16 paragraphe 1 alinéa a), 19 paragraphe 4, 20 paragraphe 1, 25 paragraphe 2, et 30 s'appliquent respectivement:

- au débiteur et au créancier liés par un contrat créant ou prévoyant une garantie internationale comme s'ils faisaient référence à un contrat de vente;
- au vendeur et à l'acheteur se référant à une garantie internationale présente ou future comme s'ils se référaient à une vente présente ou future".

Article V

Dans cet article, ainsi que dans toutes les dispositions similaires, on pourrait remplacer "aux fins du présent Protocole" par "aux termes du présent Protocole" ou par "selon les dispositions du présent Protocole".

Paragraphe 3

Que pourraient signifier les termes "efficace indéfiniment" et entre qui ?

Article VI

On pourrait remplacer "conclure un contrat y compris un contrat de vente" par "peut conclure tout contrat".

Article IX bis

Dans cette disposition on doit reconsidérer les droits du débiteur pour éviter un déséquilibre contractuel.

Article XI

Dans la forme, l'article XI comprend une Variante A et une Variante B commençant toutes deux par un paragraphe 2, donc où se trouvent les paragraphes 1 ?

Variante A, paragraphe 7 in fine

Le "ses" possessif (au lieu de "ces") pèserait plus de contrainte sur l'attitude du débiteur insolvable.

Variante B, paragraphe 5

On a omis les articles définis devant précéder "possession" "contrôle" et "commandes".

Article XII

Paragraphe 2

Pour plus de clarté on pourrait reformuler cette disposition ainsi qui suit

"Les tribunaux d'un Etat contractant coopèrent, conformément aux lois de cet Etat et dans toute la mesure possible, avec les tribunaux et les administrateurs d'insolvabilité étrangers pour l'application des dispositions de l'article XI lorsque

- i) le bien spatial est situé sur son territoire;
- ii) le bien spatial peut être contrôlé à partir de son territoire;
- iii) le débiteur est situé sur son territoire);
- iv) le territoire entretient des liens étroits avec le bien spatial."